

TREMLIN

13 rue Pasteur

35500 VITRÉ

Site : www.tremplin-portesdebretagne.org

Tél. : 02.99.74.61.73

E-mail : accueil.habitat@tremplin-vitre.org

Pour Information

Montant des redevances
applicables jusqu'au **31 décembre 2024**

Type de logement	Redevance
1 chambre (dans T4 / T3 / T2) avec cuisine et Salle de Bains partagées	335 €
1 chambre (dans T4 / T3 / T2) avec cuisine aménagée et Salle de Bains partagée	355 €
1 chambre (dans T4 / T3 / T2) avec cuisine partagée et Salle de Bains Individuelle	355 €
T1 avec cuisine partagée sur le palier (pour 4 personnes)	412 €
Studette	498 €
Studio (priorité aux couples)	547 €

Vous aurez à régler le jour de votre arrivée :

- le **dépôt de garantie** : qui est l'équivalent d'1 mois de redevance.



Si vous rencontrez des difficultés pour régler le dépôt de garantie, sachez qu'il existe des solutions pour vous aider à le financer (cf au dos).



Les aides liées au logement

L'accès au logement

La Garantie Visale

Action Logement de se porte caution en cas de défaillance et prend en charge le paiement du loyer (jusqu'à 9 mois d'impayés), des charges locatives et des dégradations locatives.

La demande est à faire avant l'entrée dans un logement. Vous avez donc en votre possession un certificat valable 3 mois renouvelable. **Cette pièce est obligatoire pour votre demande de logement à la Résidence Habitat Jeune.**

La demande est à faire sur le site :

<https://www.visale.fr/>

Le Certificat met 48h en moyenne pour être validé par l'organisme.

L'avance LOCA-PASS

Si vous rencontrez des difficultés pour verser le dépôt de garantie demandé, vous pouvez faire appel à « Action Logement » qui propose l'avance LOCA-PASS.

Il permet d'obtenir un prêt du montant du dépôt de garantie à un taux 0 remboursable par petites mensualités.

La demande est à faire par internet :

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>.

Attention la demande est à faire quand vous avez signé le contrat de location.

Il y a des conditions d'accès, notamment d'âge.

Un test d'éligibilité existe, **veuillez nous**

l'indiquer si vous souhaitez faire appel à

l'avance LOCA-PASS

Le Loge Accès 35

Si vous rencontrez des difficultés pour verser le dépôt de garantie demandé et que vous ne pouvez pas bénéficier de l'Avance LOCAPASS, vous pouvez faire une demande de LOGE ACCES.

Attention, il y a des conditions de d'accès, notamment de ressources.

<https://www.ille-et-vilaine.fr/demande-fsl>



Les aides au paiement de la redevance

L'Aide Personnalisé au Logement (APL)

La plupart des logements que nous proposons sont conventionnés pour que chaque résident puisse prétendre à l'**APL**, s'il remplit les conditions.

L'aide est attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine (CAF), ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) selon l'organisme dont vous dépendez. Elle est calculée en fonction de votre situation et de vos ressources.

Elle est attribuée **dès le premier mois complet** d'occupation du logement. L'APL est versée directement à l'association. Le montant de cette aide sera déduit de la redevance exigible dès que nous la percevrons. Vous pouvez réaliser une estimation de son montant directement sur le site de la CAF : www.caf.fr

Les pièces à fournir pour constituer le dossier de demande d'APL font partie de la liste demandée dans ce dossier. Nous avons signé une convention avec la CNAF pour pouvoir faire la demande APL en ligne.

Depuis le 01 Janvier 2021, le calcul des aides au logement a évolué. Les ressources demandées sont celles des 12 derniers mois, et actualisées tous les trois mois.

D'autre part, **si vous avez moins de 20 ans**, sachez que l'APL n'est pas cumulable avec les allocations familiales que peuvent percevoir les parents. Il convient donc de se renseigner sur la formule la plus avantageuse au regard de votre situation.

L'Allocation Logement Social (ALS)

Certains de nos logements ne sont pas conventionnés et ne peuvent donc pas ouvrir droit à l'APL.

Dans ce cas, il est alors possible de faire une demande d'**Allocation Logement Social (ALS)**. Le premier mois et le dernier mois n'ouvrent pas le droit à l'ALS.

Le Mobili-Jeune

L'aide « **Mobili-jeune** » est une subvention attribuée par « Action Logement ». Elle est destinée aux jeunes de moins de 30 ans **en contrat d'apprentissage** ou **en contrat de professionnalisation** (dans une entreprise du secteur privé non agricole) qui ont la charge d'un logement.

C'est une aide pour le paiement du loyer de 100 € maximum par mois, sur une durée de 6 à 36 mois. Elle est calculée en fonction des ressources.

<https://mobilijeune.actionlogement.fr/connexion>

L'Aide Spécifique ou le Chèque Energie

Votre redevance mensuel comprend : le loyer + charges (électricité et eau). Pour vous aider financièrement à payer la partie « charge » de votre loyer, l'**Aide Spécifique** va être appliquée sur votre redevance, c'est une réduction de 15 € pour un mois complet.

NB : L'association Tremplin est en cours de démarches pour vous permettre de bénéficier de cette aide.

L'association peut aussi encaisser le **chèque énergie** qui correspond à 195 €. Vous pouvez présenter ce chèque pour régler votre redevance mensuelle. Si vous y avez droit, ce chèque vous est adressé automatiquement par les services des impôts et en fonction de vos ressources.

Attention, vous ne pouvez pas avoir les deux.



Les aides pour déménager

L'aide **Mobilité** est un aide financière de 1 000 € accordée par « Action Logement ». Elle est destinée aux personnes en emploi ou en apprentissage qui doivent déménager pour raisons professionnelles. Attention, des conditions d'accès notamment de ressources et de distance travail-logement. <https://mobilijeune.actionlogement.fr/aidemobilite>